

**CONVENTION SUR LA  
DIVERSITÉ BIOLOGIQUE**

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBSTTA/2/1/Add.1/ Rev.2  
Le 16 août 1996

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR  
DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET  
TECHNOLOGIQUES**

Deuxième réunion  
Montréal, du 2 au 6 septembre 1996

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ****Introduction**

1. L'article 25 de la Convention sur la diversité biologique (la Convention) établit un Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (l'Organe subsidiaire) à la Conférence des Parties contractantes à la Convention et à d'autres organes subsidiaires, le cas échéant, quant à la mise en application de la Convention.
  2. La première réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a eu lieu à Paris du 4 au 8 septembre 1995, conformément à la décision I/7. Elle était présidée par M. J.H. Seyani du Malawi. Suivant la décision II/1, la Conférence des Parties contractantes à la Convention a pris note du rapport de la première réunion de l'Organe subsidiaire (document UNEP/CBD/COP/2/5) et a appuyé son mode de fonctionnement, établi à la recommandation I/1. Les membres du Bureau de l'Organe subsidiaire se sont rencontrés à Montréal les 3 et 4 mai pour revoir les préparatifs de cette réunion.
  3. La deuxième réunion de l'Organe subsidiaire aura lieu à Montréal du 2 au 6 septembre 1996. Les participants pourront commencer à s'inscrire à 8 heures le 2 septembre. L'événement aura lieu au Palais des Congrès de Montréal.
1. **Ouverture de la réunion**
  4. La réunion sera ouverte à 10 heures.

## 2. Questions d'organisation

### 2.1 Élection du Bureau

5. À sa première réunion, la Conférence des Parties contractantes à la Convention sur la diversité biologique, conformément aux dispositions de l'article 26, paragraphe 3, de son règlement intérieur, en vertu duquel la Conférence des Parties Contractantes doit élire le président de chaque organe subsidiaire, a élu M. Peter Johan Schei (Norvège) président pour l'année 1996.

6. Au cours de la séance d'ouverture, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques élira les autres membres du Bureau conformément aux dispositions de l'article 26, paragraphe 5, et de l'article 21 de son règlement intérieur relatif aux réunions de la Conférence des Parties contractantes à la Convention sur la diversité biologique.

### 2.2 Adoption de l'ordre du jour

7. À sa première réunion, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a adopté la recommandation I/9, qui contenait le projet d'ordre du jour provisoire de sa deuxième réunion. La deuxième réunion de la Conférence des Parties contractantes à la Convention a pris note du rapport de l'Organe subsidiaire. Le projet d'ordre du jour provisoire contenu dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/2/1 reflète la recommandation I/9 de même que les tâches assignées au cours de la deuxième réunion de l'Organe subsidiaire découlant des recommandations adoptées à la deuxième réunion de la Conférence des Parties contractantes à la Convention, ainsi que des recommandations du Bureau de l'Organe subsidiaire et du Bureau de la Conférence des Parties.

8. Selon le présent point à l'ordre du jour, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques pourrait adopter l'ordre du jour provisoire recommandé qui est contenu dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/2/1.

### 2.3 Organisation des travaux

9. Selon le paragraphe 8 de la recommandation I/1 relative au mode de fonctionnement de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, deux groupes de travail de session à composition non limitée pourraient être établis et siéger pendant les réunions de l'Organe subsidiaire. Ils devront avoir un mandat bien défini et être ouverts à toutes les Parties ainsi qu'aux observateurs. Les incidences financières de ces arrangements devraient apparaître dans le budget de la Convention. Selon le paragraphe 2 de la décision II/1, la Conférence des Parties contractantes à la Convention a appuyé le mode de fonctionnement de l'Organe subsidiaire. Les répercussions financières des deux groupes de travail de la séance sont en outre reflétées dans le budget de la Convention de 1996, contenu dans la décision II/20.

10. L'Organe subsidiaire pourrait aussi former deux groupes de travail pour cette deuxième réunion. Le Bureau de l'Organe subsidiaire propose que les tâches suivantes soient assignées à chacun des deux groupes de travail.

Séance de l'Organe subsidiaire	Points à l'ordre du jour
Séance plénière	1 Ouverture de la réunion 2 Questions relatives à l'organisation 4 Revue du mode de fonctionnement de l'Organe subsidiaire 5 Revue du programme de travail à moyen terme de l'Organe subsidiaire 6 Projet d'ordre du jour de la troisième réunion de l'Organe subsidiaire 8 Questions diverses 9 Adoption du rapport 10 Clôture de la réunion
Groupe de travail n <sup>o</sup> . 1	3.1 Évaluation de la diversité biologique et établissement des méthodes d'évaluation futures 3.2 Identification, surveillance et évaluation des éléments constitutifs de la diversité biologique et des processus qui ont un impact défavorable sur ces éléments 3.3 Revue et promotion des indicateurs de diversité biologique 3.9 Diversité biologique agricole 3.10 Diversité biologique terrestre 3.12 Diversité biologique côtière et marine
Groupe de travail n <sup>o</sup> . 2	3.4 Approche pratique de l'accroissement des compétences en taxinomie 3.5 Moyens de promouvoir le transfert et la mise au point de technologies, y compris la biotechnologie, et de les rendre plus accessibles 3.6 Connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales 3.7 Accroissement des compétences en matière de prévention des risques biotechnologiques 3.8 Le rôle du centre d'échange dans la promotion de la coopération scientifique 3.11 Valeur économique de la diversité biologique

11. Il n'y aura pas plus de deux réunions à la fois et les services d'interprétation simultanée seront assurés.

### 3. Questions sur lesquelles l'Organe subsidiaire doit donner son avis avant la troisième réunion de la Conférence des Parties

#### 3.1 Évaluation de la diversité biologique et établissement des méthodes d'évaluation futures

##### 3.1.1 Revue de l'évaluation de la diversité biologique effectuée en 1995 et des méthodes établies pour les évaluations futures, ainsi que des données minimales normalisées exigées, le cas échéant, aux fins d'application, conformément aux priorités et aux programmes nationaux

12. Ce point a été inscrit à l'ordre du jour en raison des dispositions du paragraphe 2(a) de l'article 25 de la Convention, qui exige que l'Organe subsidiaire fournisse des avis scientifiques et techniques sur l'état de la diversité biologique. La Conférence des Parties tiendra compte de la recommandation de l'Organe subsidiaire sur cette question au cours de sa troisième réunion et l'inscrira au point 8.2 de son ordre du jour provisoire, qui prévoit l'analyse des avis de l'Organe subsidiaire sur la diversité biologique aux fins de mise en application de l'article 25.2(a) et des avis concernant les méthodes d'évaluation à employer à l'avenir.

13. La deuxième réunion de la Conférence des Parties reconnaît l'importance d'entreprendre des évaluations conçues pour les besoins spécifiques de la Convention et a appuyé les recommandations de l'Organe subsidiaire à ce sujet au cours de la première réunion. Pour aider l'Organe subsidiaire à étudier ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat a préparé le document UNEP/CBD/SBSTTA/2/2, qui revoit les

/...

principales évaluations sur la diversité biologique, fournit des avis sur les méthodes d'évaluation à partir des expériences antérieures et des exigences futures de la Convention, et détermine les besoins importants qui font partie des priorités de la Convention.

14. L'Organe subsidiaire pourrait entreprendre l'évaluation d'un secteur qui appuie l'étude des autres questions abordées par l'Organe subsidiaire et/ou la Conférence des Parties, et il pourrait commencer à fournir des évaluations pour les besoins spécifiques de la Convention.

15. Compte tenu de l'importance fondamentale et de la complexité de cette question, l'Organe subsidiaire pourrait, aux fins de la Convention, mettre en marche et promouvoir le développement et la promotion d'activités entre les séances afin d'obtenir des avis plus détaillés sur la question, ce qui répondrait aussi aux demandes de la Conférence des Parties d'une manière plus itérative. L'Organe subsidiaire pourrait aussi former un comité temporaire d'experts techniques ou un groupe de liaison, comme le prévoit la partie VI de son mode de fonctionnement, afin de présenter son avis à la Conférence des Parties sur l'organisation de la coopération internationale qui est nécessaire pour traiter cette question de manière efficace. L'Organe subsidiaire pourrait en outre examiner une recommandation faite à la Conférence des Parties qui propose que cette question soit inscrite en permanence à l'ordre du jour des futures réunions de l'Organe subsidiaire et/ou de la Conférence des Parties, en raison de la nécessité de la développer davantage.

### 3.2 Identification, surveillance et évaluation des éléments constitutifs de la diversité biologique et des processus qui ont un impact défavorable sur ces éléments

#### 3.2.1 Autres moyens par lesquels la Conférence des Parties pourrait commencer le processus d'identification, de surveillance et d'évaluation des éléments constitutifs de la diversité biologique, ainsi que des processus et catégories d'activités qui ont ou sont susceptibles d'avoir un impact défavorable important sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, conformément à l'article 7

16. Ce point a été inscrit à l'ordre du jour en raison des dispositions du paragraphe 2(a) de l'article 25 de la Convention, qui exige que l'Organe subsidiaire fournisse des avis d'ordre scientifique et technique sur l'état de la diversité biologique. La recommandation de l'Organe subsidiaire sur cette question sera examinée à la troisième réunion de la Conférence des Parties et sera inscrite au point 8.1 de l'ordre du jour provisoire, qui concerne les options de mise en application de l'article 7 de la Convention.

17. La deuxième réunion de la Conférence des Parties a appuyé les paragraphes 2, 4 et 5 de la recommandation I/3, qui examinait d'autres moyens suivant lesquels la Conférence des Parties pourrait commencer le processus d'identification, de surveillance et d'évaluation des éléments constitutifs de la diversité biologique. Pour aider l'Organe subsidiaire à examiner ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat a préparé le document UNEP/CBD/SBSTTA/2/3, afin que la Conférence des Parties puisse ajouter à ces recommandations, particulièrement pour tenir compte de l'Annexe 1 de la Convention, et qu'elle puisse identifier et étudier les processus et les activités qui ont un impact défavorable sur la diversité biologique.

### 3.3 Revue et promotion des indicateurs de diversité biologique

#### 3.3.1 Revue et promotion des indicateurs de diversité biologique devant servir à étudier l'efficacité des mesures prises conformément aux dispositions de la Convention

18. Ce point a été inscrit à l'ordre du jour en raison des dispositions du paragraphe 2(b) de l'article 25 de la Convention, qui exige que l'Organe subsidiaire fournisse des avis d'ordre scientifique et technique sur les effets des types de mesures prises conformément aux dispositions de la Convention.

19. La recommandation de l'Organe subsidiaire sur cette question pourrait faire l'objet du point 8 de l'ordre du jour de la Conférence des parties. Afin d'aider la réunion à examiner ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat a préparé le document UNEP/CBD/SBSTTA/2/4, qui revoit la théorie et les pratiques actuelles

concernant l'utilisation des indicateurs de diversité biologique en plus de suggérer des moyens de développer des indicateurs pour répondre aux besoins de la Convention.

20. L'Organe subsidiaire pourrait développer des indicateurs qui seraient utilisés dans des secteurs particuliers afin de prêter assistance à une revue qui serait mise en marche par la Conférence des parties à la suite d'un avis de l'Organe subsidiaire concernant le point 3.1 ou tout autre point inscrit à l'ordre du jour provisoire. L'Organe subsidiaire pourrait examiner une recommandation de la Conférence des Parties qui propose que cette question soit inscrite en permanence à l'ordre du jour des futures réunions de l'Organe subsidiaire et/ou de la Conférence des Parties, en raison de la nécessité de la développer davantage.

### 3.4 Approche pratique à l'accroissement des compétences en taxinomie

#### 3.4.1 Tenir compte de l'avis de la Conférence des Parties sur les moyens à mettre en oeuvre pour pallier au manque actuel de taxinomistes, compte tenu des initiatives en place et en ayant soin d'adopter une direction plus pratique de la taxinomie reliée à la prospection biologique et à la recherche écologique sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et de ses éléments constitutifs

21. Ce point a été inscrit à l'ordre du jour en raison des dispositions du paragraphe 2(e) de l'article 25 de la Convention, qui demande à l'Organe subsidiaire de répondre aux questions d'ordre scientifique, technique, technologique et méthodologique que la Conférence des Parties pourrait lui adresser. Le paragraphe 7 de la décision II/8 de la Conférence des Parties demandait que la deuxième réunion de l'Organe subsidiaire traite la question du manque de taxinomistes, car ceux-ci sont nécessaires pour que les Parties puissent faire appliquer la Convention.

22. Afin d'aider la réunion à étudier ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat a préparé le document UNEP/CBD/SBSTTA/2/5, qui revoit l'état actuel des capacités de taxinomie, particulièrement dans les pays en développement, examine comment elles pourraient être développées et contient un certain nombre d'options susceptibles de répondre aux besoins de la Convention et des Parties.

23. L'organe subsidiaire pourrait étudier comment il peut développer, soutenir ou faciliter le travail des institutions qui peuvent former des taxinomistes. Il pourrait aussi examiner la possibilité de former un groupe de liaison pour coordonner les travaux de la Convention avec d'autres initiatives pertinentes et faciliter la mise en application des mesures pratiques recommandées.

### 3.5 Moyens de promouvoir le transfert et la mise au point de technologies, y compris la biotechnologie, et de les rendre plus accessibles

#### 3.5.1 Identification des bonnes technologies, y compris la biotechnologie, et description des moyens de promouvoir le transfert et la mise au point de ces technologies, de les rendre plus accessibles, ainsi que du rôle du mécanisme de centre d'échange

24. Ce point a été inscrit à l'ordre du jour en raison des dispositions du paragraphe 2(c) de l'article 25 de la Convention, qui fait appel à l'Organe subsidiaire pour identifier les technologies de pointe, novatrices et efficaces, les connaissances relatives à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que pour donner son avis sur les moyens de promouvoir la mise au point et/ou le transfert de ces technologies.

25. Le paragraphe 2 de la décision II/4 de la Conférence des Parties appuie le paragraphe 1(d) de la recommandation I/4 et demande au Secrétaire exécutif de préparer, aux fins d'étude au cours de la deuxième réunion de l'Organe subsidiaire, un document général qui tient compte des vues exprimées par les Parties et les observateurs aux réunions précédentes concernant la Convention, y compris les décisions relatives au mécanisme de centre d'échange. La Conférence des Parties a aussi demandé que le document identifie les questions prioritaires relatives aux possibilités de transfert de technologies ainsi qu'aux obstacles à un tel

/...

transfert, afin qu'elles soient étudiées par l'Organe subsidiaire.

26. La Conférence des Parties a demandé à l'Organe subsidiaire de préparer un rapport détaillé qu'elle doit étudier à sa troisième réunion, au point 13 de l'ordre du jour. La réunion aura à sa disposition le document UNEP/CBD/SBSTTA/2/6 que le Secrétariat a préparé et pourra fournir à l'Organe subsidiaire des éléments pour son rapport détaillé.

27. L'Organe subsidiaire pourrait, comme première étape concrète vers la mise en application de ces engagements en vertu de la Convention, dresser un inventaire des technologies actuelles qui sont transférables. Le paragraphe 3 de la décision I/4 appuie aussi le paragraphe 1(e) de la recommandation I/4, qui affirme que le Secrétaire exécutif peut, s'il le juge à propos et possède les ressources disponibles, établir un groupe de liaison conformément à la recommandation I/1 relative au mode de fonctionnement de l'Organe subsidiaire. Si le rapport de l'Organe subsidiaire doit faire l'objet d'une étude plus poussée, celui-ci pourrait aussi examiner le mandat d'un tel groupe de liaison.

### 3.6 Connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales

#### 3.6.1 Moyens d'identifier et de préserver les connaissances, les innovations et les pratiques des communautés autochtones et locales qui incarnent des modes de vie traditionnels et de les compenser grâce à un partage équitable des avantages découlant de l'utilisation de ces connaissances, innovations et pratiques, et ce, conformément à l'article 8(j) de la Convention sur la diversité biologique

28. Ce point a été inscrit à l'ordre du jour en raison des dispositions du paragraphe 2(c) de l'article 25 de la Convention, qui demande à l'Organe subsidiaire de repérer les technologies et savoir-faire de pointe, novateurs et efficaces, concernant la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, et d'indiquer les moyens d'en promouvoir le développement ou d'en assurer le transfert. Il a aussi été inscrit à l'ordre du jour en raison des dispositions du paragraphe 2(e) de l'article 25 de la Convention, qui demande à l'Organe subsidiaire de répondre aux questions d'ordre scientifique, technique, technologique et méthodologique que la Conférence des Parties pourrait lui adresser. La décision II/1 de la Conférence des Parties demandait à l'Organe subsidiaire de s'assurer que le programme de travail qu'elle a préparé pour 1996 est basé sur les priorités établies dans le programme de travail que la Conférence pour 1996 et 1997, lesquelles sont contenues dans la décision II/18 et les autres décisions prises à la deuxième réunion de la Conférence des Parties. Au point 11 de l'ordre du jour provisoire de sa troisième réunion, la Conférence examinera les options de mise en application de l'article 8(j).

29. La réunion aura en main le document UNEP/CBD/SBSTTA/2/7 préparé par le Secrétariat afin d'étudier ce point de l'ordre du jour. Elle aura aussi en main le document UNEP/CBD/SBSTTA/2/Inf.3 préparé par le Secrétariat conformément au paragraphe 2(a) de la décision II/9 de la Conférence des Parties, qui servira au rapport du Secrétaire général sur les connaissances traditionnelles de la forêt qui doit être présenté à la troisième séance du Comité intergouvernemental sur les forêts.

30. Les dispositions de l'article 8(j) sont étroitement reliées à celles des articles 10(c), 17.2 et 18.4, et l'Organe subsidiaire pourrait étudier les avis de la Conférence des Parties sur les mérites d'un examen coordonné de ces articles et les recommandations relatives à un processus d'examen convenable. L'exécution par les Parties des dispositions de l'article 8(j) est vitale pour la réalisation du triple objectif de la Convention. Conscient de l'importance et de la complexité des questions entourant l'identification des options de mise en application de l'article 8(j), l'Organe subsidiaire examinera les moyens d'explorer ces questions en profondeur et fera des recommandations à cet effet à la Conférence des Parties.

### 3.7 Accroissement des compétences en matière de prévention des risques biotechnologiques

#### 3.7.1 Accroissement des compétences reliées à la manipulation et à l'utilisation sécuritaires des organismes vivants modifiés produits par la biotechnologie qui pourraient avoir des effets défavorables sur la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable de ses éléments constitutifs

31. L'Organe subsidiaire pourrait présenter, à la troisième réunion de la Conférence des Parties, une recommandation qui assurerait que son travail soit compatible avec sa décision au sujet de l'article 19.3, et ce, afin d'éviter toute duplication avec d'autres travaux amorcés par la Conférence des Parties.

32. La première réunion du Groupe spécial d'experts à composition non limitée sur la prévention des risques biotechnologiques, établi par la décision II/5 de la Conférence des Parties, a eu lieu à Aarhus, au Danemark, du 22 au 26 juillet 1996. Le procès-verbal de cette réunion est contenu dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/2/Inf.11. Au cours de sa troisième réunion, la Conférence des Parties examinera un rapport sur les résultats de cette réunion.

### 3.8 Le rôle du mécanisme de centre d'échange dans la promotion de la coopération technique et scientifique

#### 3.8.1 Rôle que le mécanisme de centre d'échange peut jouer pour faciliter et encourager la coopération technique et scientifique en matière de recherche et développement concernant la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable de ses éléments constitutifs

33. Ce point a été inscrit à l'ordre du jour en raison des dispositions du paragraphe 2(d) de l'article 25 de la Convention, qui demande à l'Organe subsidiaire de fournir des avis sur les programmes scientifiques et la coopération internationale en matière de recherche et développement concernant la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.

34. Au titre de la décision I/3, la Conférence des Parties a établi un mécanisme de centre d'échange pour encourager et faciliter la coopération technique et scientifique, conformément au paragraphe 3 de l'article 18 de la Convention. Selon la décision II/13, la Conférence des Parties a décidé que ce centre devrait commencer par un projet-pilote pour 1996-1997, projet qui serait revu à sa troisième réunion, et elle a demandé au Secrétaire exécutif de présenter un rapport d'activités. Le Secrétaire exécutif doit aussi présenter un rapport à cette même réunion sur les arrangements de coopération concernant le fonctionnement du centre d'échange.

35. Le rapport d'activités préparé par le Secrétaire exécutif reflétera les activités entreprises entre janvier et août 1996, à la suite de la décision II/3.

36. Selon la décision II/3, la Conférence des Parties a aussi décidé de revoir la mise en application du projet-pilote à sa quatrième réunion et elle demande à l'Organe subsidiaire de fournir un avis scientifique et technique. L'Organe subsidiaire pourrait donc préparer un avis pour cette deuxième revue en 1997. Pour aider la réunion dans son examen de ce point, le Secrétariat a préparé le document UNEP/CBD/SBSTTA/2/9.

37. L'Organe subsidiaire pourrait aussi examiner comment le centre d'échange pourrait appuyer les initiatives découlant des autres questions étudiées au cours de cette réunion.

### 3.9 Diversité biologique agricole

#### 3.9.1 Les aspects scientifiques, techniques et technologiques de la conservation de la diversité biologique agricole et de l'utilisation durable de ses éléments constitutifs

38. Ce point a été inscrit à l'ordre du jour en raison des dispositions du paragraphe 2(e) de l'article 25 de la Convention, qui demande à l'Organe subsidiaire de répondre aux questions d'ordre scientifique, technique, technologique et méthodologique que la Conférence des Parties pourrait lui adresser. La décision II/1 de la Conférence des Parties demandait à l'Organe subsidiaire de s'assurer que son programme de travail pour 1996 soit basé sur les priorités établies dans le programme de travail de la Conférence pour 1996 et 1997, qui est contenu dans la décision II/18 de la deuxième réunion de la Conférence des Parties. La troisième réunion de la Conférence examinera la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique agricole au point 9 de son ordre du jour provisoire. Elle examinera plus particulièrement : (a) la diversité biologique agricole dans le contexte des trois objectifs de la Convention et de leurs dispositions (point 9.1) et (b) le rapport d'activités du Système mondial de conservation et d'utilisation des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, mis au point par la FAO (point 9.2).

39. Afin d'aider l'Organe subsidiaire à étudier ce point, le Secrétariat a préparé le document UNEP/CBD/SBSTTA/2/10, qui donne un aperçu des principales questions relatives à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique agricole dans le contexte des trois objectifs de la Convention.

40. En gardant à l'esprit les questions que la Conférence des Parties doit étudier au cours de sa troisième réunion, l'Organe subsidiaire pourrait lui recommander d'examiner la possibilité d'élaborer des activités dans le domaine de la diversité biologique agricole, lesquelles pourraient inclure des études, des indicateurs, des lignes directrices, des partenariats pour le transfert de technologie, un partage équitable des bénéfices, ainsi que des mesures incitatives et des modalités de coopération avec d'autres processus. L'Organe subsidiaire pourrait aussi recommander que la Conférence des Parties lui donne des directives pour fournir des avis sur les activités qui pourraient bénéficier d'un avis scientifique, technique et technologique et auxquelles on n'a pas prêté attention dans d'autres processus intergouvernementaux. La diversité microbienne et celle des animaux domestiques en sont deux exemples.

### 3.10 Diversité biologique terrestre

#### 3.10.1 Les aspects scientifiques, techniques et technologiques du futur Programme de travail sur la diversité biologique terrestre, à la lumière des délibérations de la troisième séance de la Commission sur le développement durable qui a eu lieu en 1995

41. Ce point a été inscrit à l'ordre du jour en raison des dispositions du paragraphe 2(e) de l'article 25 de la Convention, qui demande à l'Organe subsidiaire de répondre aux questions d'ordre scientifique, technique, technologique et méthodologique que la Conférence des Parties pourrait lui adresser. La décision II/1 de la Conférence des Parties demandait à l'Organe subsidiaire de s'assurer que son programme de travail pour 1996 soit basé sur les priorités établies dans le programme de travail de la Conférence pour 1996 et 1997, qui est contenu dans la décision II/18 de la deuxième réunion de la Conférence des Parties. La troisième réunion de la Conférence examinera le futur programme de travail sur la diversité biologique terrestre à la lumière des résultats des délibérations de la troisième séance de la Commission sur le développement durable (CSD) qui a eu lieu en 1995.

42. Dans la revue du «groupe sectoriel : désertification, forêts et diversité biologique» menée au cours de sa troisième séance, la Commission sur le développement durable a examiné l'avancement de la mise en application des chapitres 10 à 15 de l'Agenda 21 et décidé d'établir un Comité intergouvernemental spécial à composition non limitée sur les forêts afin de poursuivre le consensus et la formulation de suggestions d'action coordonnées. En vertu de la décision II/9, la Conférence des Parties a adopté un des énoncés de la Convention sur la diversité biologique et les forêts et a demandé au Secrétaire exécutif de : (a) fournir un avis et de l'information concernant le rapport entre les communautés autochtones et locales et les forêts; (b) produire un document général sur les liens entre les forêts et la diversité biologique, afin d'examiner, à sa troisième réunion, si d'autres informations devraient être exigées du Comité intergouvernemental spécial. L'Organe subsidiaire pourrait aussi se référer au document UNEP/CBD/SBSTTA/2/Inf.6 qui étudie pour sa part la gestion des forêts de conifères nordiques à la lumière de la nécessité de conserver la diversité biologique et qui tire des observations scientifiques et pratiques de l'expérience acquise dans cet écosystème. On trouve de l'information additionnelle dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/2/Inf.7, qui décrit les paysages et

écosystèmes forestiers, les effets de l'homme sur les forêts et les espèces ainsi que le mécanisme d'organisation utilisé en Finlande pour conserver la diversité biologique forestière. Le document suédois étudie, pour sa part, la gestion des forêts de conifères nordiques à la lumière de la nécessité de conserver la diversité biologique et tire des observations scientifiques et pratiques de l'expérience acquise dans cet écosystème.

43. Les informations fournies par le Secrétaire exécutif sur la relation entre les communautés autochtones et locales et les forêts sont mentionnées au point 3.6 de l'ordre du jour provisoire de la réunion (document UNEP/CBD/SBSTTA/2/Inf.3). Le document UNEP/CBD/SBSTTA/2/11 est un document général sur les liens entre les forêts et la diversité biologique qui a été demandé par la Conférence des Parties, et l'Organe subsidiaire pourrait fournir un avis scientifique, technique et technologique à la Conférence sur cette question, en plus de formuler des recommandations pour l'exécution de travaux supplémentaires sur les forêts et la diversité biologique.

44. Le Secrétariat a aussi préparé le document UNEP/CBD/SBSTTA/2/12 pour faciliter l'examen de ce point lors de la réunion. Le document cherche à identifier d'autres questions pertinentes pour le futur programme de travail sur la diversité biologique terrestre découlant de la troisième séance de la Commission sur le développement durable. Parmi les aspects de la diversité biologique terrestre, outre ceux de la désertification, des forêts et de la diversité biologique examinés par la Commission au cours de sa troisième séance, il convient de mentionner l'approche intégrée à la planification et à la gestion des ressources terrestres, le combat contre la désertification et la sécheresse, le développement durable des montagnes, la promotion d'une agriculture et d'un développement rural durables, et la conservation de la diversité biologique. Afin d'aider l'Organe subsidiaire à examiner ce point, le Secrétariat a préparé le document UNEP/CBD/SBSTTA/2/Inf.1, qui contient les sections appropriées du rapport de la troisième séance de la Commission sur le développement durable.

45. L'Organe subsidiaire recommandera à la Conférence des Parties de mettre en marche un examen préliminaire des liens entre l'une ou l'autre des questions étudiées au cours de la troisième séance de la Commission sur le développement durable et la diversité biologique.

### 3.11 Valeur économique de la diversité biologique

#### 3.11.1 Avis scientifiques, techniques et technologiques sur l'évaluation économique de la diversité biologique et de ses éléments constitutifs, particulièrement en rapport avec l'accès aux ressources génétiques

46. Ce point a été inscrit à l'ordre du jour en raison des dispositions du paragraphe 2(e) de l'article 25 de la Convention, qui demande à l'Organe subsidiaire de répondre aux questions d'ordre scientifique, technique, technologique et méthodologique que la Conférence des Parties pourrait lui adresser. La décision II/1 de la Conférence des Parties demandait à l'Organe subsidiaire de s'assurer que son programme de travail pour 1996 soit basé sur les priorités établies dans le programme de travail de la Conférence pour 1996 et 1997, qui est contenu dans la décision II/18 de la deuxième réunion de la Conférence des Parties. La troisième réunion de la Conférence examinera, au point 15 de son ordre du jour, les mesures d'encouragement et la compilation des renseignements et des expériences partagés au cours de la mise en application de l'article 11. L'avis sur la valeur économique de la diversité biologique est toutefois généralement pertinent pour les trois objectifs de la Convention et, par conséquent, toute recommandation faite par l'Organe subsidiaire peut être pertinente pour les autres points devant être examinés par la Conférence des Parties, y compris les points 6, 7, 9, 12 et 14 de l'ordre du jour provisoire. Le point 12, par exemple, doit étudier les options possibles de mise en application de l'article 15 sur l'accès aux ressources génétiques. Il est évident que l'élaboration de stratégies efficaces dépend d'une compréhension de la valeur économique de ces ressources.

47. Afin d'aider l'Organe subsidiaire à étudier ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat a préparé le document UNEP/CBD/SBSTTA/2/13, qui examine l'information disponible sur l'évaluation de la diversité biologique, particulièrement les ressources génétiques, et la façon dont l'Organe subsidiaire pourrait

/...

approfondir ces connaissances.

48. À la lumière de la pertinence générale de ce point, l'Organe subsidiaire pourrait établir un comité technique temporaire ou un groupe de liaison pour développer les domaines spécifiques les plus prometteurs en rapport avec les objectifs de la Convention. Outre la question de l'accessibilité aux ressources génétiques, un autre domaine est d'une importance primordiale pour la mise en application de la Convention. Il exige toutefois un développement technique plus poussé et il contribuerait de manière significative aux autres points à l'ordre du jour. Il s'agit de l'élaboration de critères d'évaluation, dans une perspective économique, des processus et des activités qui ont un impact défavorable sur la diversité biologique (voir le point 3.2.1 du présent ordre du jour provisoire). L'Organe subsidiaire pourrait par ailleurs concentrer son attention sur un thème particulier, comme l'évaluation des ressources génétiques utilisées en agriculture. Il pourrait aussi considérer une recommandation de la Conférence des Parties qui propose que cette question soit inscrite en permanence à l'ordre du jour des réunions futures de l'Organe subsidiaire et de la Conférence des Parties, en raison de la nécessité de la développer davantage.

### 3.12 Diversité biologique côtière et marine

#### 3.12.1 Aspects scientifiques, techniques et technologiques de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique côtière et marine

49. Au cours de sa deuxième réunion, la Conférence des Parties a pris note de la recommandation I/8 de l'Organe subsidiaire sur les aspects scientifiques, techniques et technologiques de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique côtière et marine et a affirmé qu'elle constituait une base solide pour l'élaboration des questions présentées. La Conférence des Parties a appuyé les recommandations énoncées dans les paragraphes 10 à 19 de la recommandation I/8 faisant l'objet de l'annexe 1 de la décision II/10 et a réaffirmé ``l'importance des travaux que l'Organe subsidiaire doit entreprendre pour présenter une perspective équilibrée sur les questions non résolues de la recommandation I/9 et l'annexe 1 de la décision II/10``.

50. La Conférence des Parties a donné instruction au Secrétaire exécutif de fournir à l'Organe subsidiaire un avis scientifique, technique et technologique et à la Conférence des Parties des options concernant l'élaboration des recommandations contenues dans la recommandation I/8, à l'exception des paragraphes 3 et 4. L'avis et les options de référence comprennent : (a) des options pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et de ses éléments constitutifs dans la mise en application de pratiques de gestion et de planification des ressources marines et côtières, y compris les options de développement d'une gestion intégrée du domaine marin et côtier aux niveaux régional et local; et (b) les rapports annuels de l'Organe subsidiaire, le premier incluant un plan de travail de trois ans. La Conférence des Parties a aussi demandé au Secrétaire exécutif de fournir à l'Organe subsidiaire, conformément à l'annexe II, un avis scientifique, technique et technologique et à la Conférence des Parties des options afin qu'elle puisse élaborer les recommandations contenues dans la recommandation I/8, à l'exception des paragraphes 3 et 4.

51. Conformément à ces directives, le Secrétaire exécutif a préparé le document UNEP/CBD/SBSTTA/2/14. L'Organe subsidiaire devra revoir ce document et présenter ses recommandations à la Conférence des Parties.

### **4. Revue du mode de fonctionnement de l'Organe subsidiaire**

52. À sa réunion des 3 et 4 mai 1996, le Bureau de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a suggéré que l'Organe subsidiaire revioie son mode de fonctionnement à la lumière de : (a) la prochaine évaluation globale de ses travaux et de l'efficacité de ses avis au cours de la période de 1995 à 1997, évaluation qui aura lieu au cours de sa troisième réunion; et (b) la revue de l'Organe subsidiaire qui doit être entrepris à la quatrième réunion de la Conférence des Parties en 1997.

53. Le Bureau a suggéré à l'Organe subsidiaire d'augmenter ses activités entre les séances, particulièrement pour ce qui est de :

- (i) l'utilisation accrue de groupes de liaison;
- (ii) un contact plus étroit avec le Comité consultatif scientifique et technique sur les installations environnementales globales;
- (iii) la représentation de la Convention aux réunions pertinentes organisées par des membres du Bureau.

54. Le Bureau a suggéré à l'Organe subsidiaire d'examiner la possibilité de recommander à la Conférence des Parties : (a) d'ajuster la période pendant laquelle les membres du Bureau de l'Organe subsidiaire exercent leurs fonctions afin d'assurer une meilleure continuité; et (b) de convoquer les réunions de l'Organe subsidiaire plus tôt dans l'année afin que la Conférence des Parties ait plus de temps pour recevoir et analyser le rapport et les recommandations de l'Organe subsidiaire.

55. Afin d'aider la réunion à étudier ce point, le Secrétariat a préparé le document UNEP/CBD/SBSTTA/2/16.

56. Le paragraphe 3 de la décision II/2 demande au Secrétaire exécutif, de concert avec le Bureau de l'Organe subsidiaire, d'identifier et d'émettre pour publication et distribution l'information scientifique et technique pertinente pour le programme de travaux à moyen terme, tout en tenant compte des limites du budget. L'Organe subsidiaire pourrait aussi fournir un avis à la Conférence des Parties à ce sujet, dans l'intention de guider le Secrétaire exécutif et le Bureau de l'Organe subsidiaire quant à la production et à la publication des Perspectives mondiales en matière de diversité biologique et du rôle du centre d'échange dans la diffusion de l'information.

## **5. Revue du programme de travail à moyen terme de l'Organe subsidiaire, 1995-1997**

57. Ayant à l'esprit le paragraphe 6 de la décision II/1 de la Conférence des Parties, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques reverra son programme de travail pour l'année 1997, tel que stipulé dans la recommandation I/2, à la lumière du programme de travail à moyen terme de la Conférence des Parties, contenu dans la décision II/18. L'Organe subsidiaire devra aussi tenir compte de : (a) l'évaluation – à sa quatrième réunion – de ses travaux et de l'efficacité de ses avis de 1995 à 1997; et (b) la revue de l'Organe subsidiaire qui doit être entreprise par la Conférence des Parties à sa quatrième réunion en 1997. Afin d'aider les réunions à étudier ce point, le Secrétariat a préparé le document UNEP/CBD/SBSTTA/2/17.

## **6. Projet d'ordre du jour provisoire de la troisième réunion de l'Organe subsidiaire**

58. Afin d'aider la réunion à étudier ce point, le Secrétariat a préparé un projet d'ordre du jour provisoire de la troisième réunion de l'Organe subsidiaire, contenu dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/2/18, basé sur la recommandation I/2 et la décision II/18, ainsi que sur d'autres décisions pertinentes adoptées à la deuxième réunion de la Conférence des Parties.

## **7. Date et lieu de la troisième réunion**

59. À la lumière de l'examen de son mode de fonctionnement selon le point 4 de l'ordre du jour provisoire, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques pourrait tenir sa quatrième réunion en juillet 1997. Le lieu de cette réunion sera décidé conformément aux dispositions de l'Article troisième du règlement intérieur pour les réunions de la Conférence des Parties, qui dispose que «les réunions de la Conférence des Parties ont lieu au siège du Secrétariat, à moins qu'elle n'en décide

/...

autrement ou que d'autres arrangements appropriés ne soient pris par le Secrétariat en consultation avec les Parties». Le document UNEP/CBD/SBSTTA/2/19 a été préparé pour régler ce point de l'ordre du jour.

**8. Questions diverses**

60. La réunion pourrait considérer toute autre question proposée à la discussion et acceptée.

**9. Adoption du rapport**

61. La réunion considérera et adoptera son rapport qui sera présenté par M. Peter Johan Schei (Norvège), président du conseil de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, à la troisième réunion de la Conférence des Parties afin que cette dernière l'étudie à son ordre du jour, plus particulièrement au point 4.

**10. Clôture de la réunion**

62. La réunion clôturera ses travaux le vendredi 6 septembre 1996, à 18 heures.

Annexe

**Documents de la deuxième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques**

<b>Symbole</b>	<b>Titre</b>
UNEP/CBD/SBSTTA/2/1/Rev.1 UNEP/CBD/SBSTTA/2/1/Add.1/Rev.1	Ordre du jour provisoire Ordre du jour provisoire annoté
UNEP/CBD/SBSTTA/2/2	Évaluation de la diversité biologique et méthodologie pour les évaluations futures
UNEP/CBD/SBSTTA/2/3	Identification, surveillance et évaluation des éléments constitutifs de la diversité biologique et des processus qui ont une influence défavorable
UNEP/CBD/SBSTTA/2/4	Indicateurs permettant d'évaluer l'efficacité des mesures prises en vertu de la Convention
UNEP/CBD/SBSTTA/2/5 UNEP/CBD/SBSTTA/2/6	Approche pratique à la création de capacités en taxinomie Moyens de promouvoir le transfert et la mise au point de technologies, notamment la biotechnologie, et de faciliter l'accès à ces technologies
UNEP/CBD/SBSTTA/2/7	Connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales
UNEP/CBD/SBSTTA/2/8	Créations de capacités en matière de prévention des risques biologiques pour les pays en développement
UNEP/CBD/SBSTTA/2/9	Rôle du mécanisme de centre d'échange quant à la facilitation et à la coopération technique et scientifique en recherche et développement
UNEP/CBD/SBSTTA/2/10	La diversité biologique agricole
UNEP/CBD/SBSTTA/2/11	La diversité biologique forestière
UNEP/CBD/SBSTTA/2/12	Programme de travail futur sur la diversité biologique terrestre, à la lumière des résultats de la troisième séance de la Commission sur le développement durable
UNEP/CBD/SBSTTA/2/13 UNEP/CBD/SBSTTA/2/14	Évaluation économique de la diversité biologique Rapport du Secrétaire exécutif sur la diversité biologique côtière et marine
UNEP/CBD/SBSTTA/2/15 UNEP/CBD/SBSTTA/2/16	Bioprospection des ressources génétiques dans le fond marin <i>Modus operandi</i> de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques
UNEP/CBD/SBSTTA/2/17	Examen du programme de travail à moyen terme de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, 1995-1997
UNEP/CBD/SBSTTA/2/18	Projet d'ordre du jour provisoire de la troisième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques
UNEP/CBD/SBSTTA/2/19	Date et lieu de la troisième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques
UNEP/CBD/SBSTTA/2/Inf.1	Futur programme de travail sur la diversité biologique terrestre : sections pertinentes du Rapport de la troisième séance de la Commission sur le développement durable
UNEP/CBD/SBSTTA/2/Inf.2	Rapports reçus par le Secrétariat concernant le transfert et la mise au point de technologies

/...

UNEP/CBD/SBSTTA/2/Inf.3	Modes traditionnels d'acquisition des connaissances sur la forêt et la Convention sur la diversité biologique
UNEP/CBD/SBSTTA/2/Inf.4	Rapports reçus au Secrétariat concernant la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique côtière et marine
UNEP/CBD/SBSTTA/2/Inf.5	Rapports reçus au Secrétariat concernant les forêts et la diversité biologique
UNEP/CBD/SBSTTA/2/Inf.6	Une approche écosystémique à la gestion des forêts de conifères nordiques
UNEP/CBD/SBSTTA/2/Inf.7	Rapport du Gouvernement de Finlande sur les forêts et la diversité biologique
UNEP/CBD/SBSTTA/2/Inf.8	Rapports reçus au Secrétariat concernant les Connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales
UNEP/CBD/SBSTTA/2/Inf.9	Rapports reçus au Secrétariat concernant l'identification, la surveillance et l'évaluation de la diversité biologique
UNEP/CBD/SBSTTA/2/Inf.10	Statut des modifications de la Conventions sur la diversité biologique
UNEP/CBD/SBSTTA/2/Inf.11	Correspondants nationaux pour le mécanisme de centre d'échange
UNEP/CBD/SBSTTA/2/Inf.12	Ordre du jour provisoire de la troisième réunion de la Conférence des Parties
UNEP/CBD/SBSTTA/2/Inf.13	Informations aux participants
UNEP/CBD/SBSTTA/2/Inf.14	Dates et lieux des réunions de juillet 1997
UNEP/CBD/SBSTTA/2/Inf.15	Système mondial de conservation et d'utilisation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, mis au point par la FAO : rapport de la Quatrième conférence technique internationale sur la conservation et l'utilisation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (Leipzig, Allemagne, du 17 au 23 juin 1996)
UNEP/CBD/SBSTTA/2/Inf.16	Lignes directrices techniques internationales de l'UNEP pour la prévention des risques biotechnologiques
UNEP/CBD/COP/3/24	Rapport de la première réunion du Groupe spécial d'experts à composition non limitée (Aarhus, Danemark, du 22 au 26 juillet 1996).